

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1405

présenté par

Mme Mauborgne, Mme Khedher, M. Freschi, Mme Riotton, M. Perea, M. Arend, M. Chalumeau,
Mme Poueyto, Mme Sarles, M. Templier, Mme Blanc et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 81 du code général des impôts est complété par un 40° ainsi rédigé :

« 40° Les vacances à la vaccination perçues par les professionnels de santé et les cadres de santé retraités, pour faire face à l'épidémie de covid-19. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exonérer d'impôt sur le revenu la rémunération qui rétribue la participation à la campagne vaccinale des professionnels de santé retraités pour faire face à l'épidémie de Covid-19.